

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 59 / 12 janvier 2016*

# Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 12 janvier 2016

## Arrêté du Président de l'UCBL

Arrêté N-2016 n°1 du Président de l'UCBL portant nomination du directeur du CISR

## Arrêtés électoraux :

- **ESPE**

Arrêté E10 du 13 octobre 2015

Arrêté E11 du 10 novembre 2015

Arrêté E13 du 12 novembre 2015

Arrêté E15 du 20 novembre 2015

- **IUT**

Arrêté E12 du 12 novembre 2015

Arrêté E14 du 20 novembre 2015

Arrêt E18 du 27 novembre 2015

- **Conseils centraux**

Arrêté E16 du 24 novembre 2015

Arrêté E17 du 26 novembre 2015

Arrêté E19 du 30 novembre 2015

Arrêté E20 du 14 décembre 2015

Arrêté E21 du 15 décembre 2015

Arrêté E22 du 17 décembre 2015

Arrêté E1 du 4 janvier 2016

Arrêté E2 du 12 janvier 2016

Arrêté E3 du 12 janvier 2016

## Arrêté de délégation de signature du Président

Arrêté n° DS 2016-01 portant délégation de signature du Président aux UFR, services communs et services généraux en date du 12 janvier 2016.

# **Arrêté portant nomination d'un directeur**



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**  
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
S. LAHY  
Tél. : 04 72 43 29 89  
Fax : 04 72 43 14 25  
Mél. : [Affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:Affaires.juridiques@univ-lyon1.fr)

N-2016 n°01

## LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;  
Vu la convention portant statut du Service Inter Universitaire "Centre inter-établissement pour les Services du Réseau » (CISR)  
Vu la délibération du conseil d'administration du CISR en date du 3 novembre 2015 relative à la proposition de désignation de Monsieur Philippe MALBOS en tant que Directeur du CISR ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Philippe MALBOS est nommé Directeur du CISR à compter du 6 janvier 2016 et pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 05 janvier 2016

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

# *Arrêtés électoraux*

**ARRÊTÉ n°2015-E10 du 16 octobre 2015  
relatif au renouvellement partiel du conseil d'école  
de l'ESPé de l'Académie de Lyon**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles L713-1 et L713-9 ; D719-1 à D719-40 ; D721-1 et suivants

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté (modifié) du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'ESPé arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 décembre 2013 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les élections des représentants du collège des usagers au conseil d'école de l'Ecole Supérieure de Professorat et de l'Éducation ainsi que des élections partielles des représentants du collège des autres enseignants et formateurs auront lieu le **jeudi 26 novembre 2015**.

Les élections s'effectuent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

**Article 2 :** 4 sièges de représentants des usagers sont à pourvoir.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les mandats débutent à compter du **28 novembre 2015** pour une durée de 2 ans.

Suite à démissions, 2 sièges sont à pourvoir pour le collège des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur qui participent aux activités de l'ESPE pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles.

Les représentants du collège des autres enseignants et formateurs sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 1** du présent arrêté.

**Article 4 :** Le président de l'UCBL arrête la liste électorale. Elle sera affichée à compter du **vendredi 6 novembre 2015** au sein de l'UCBL (et également sur l'intranet), de l'ESPE et des universités Lyon 2, Lyon 3 et de Saint Etienne.

**Article 5 :** Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au Président de l'Université, sous couvert du Directeur de l'ESPE, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin suivant les modalités définies en **annexe 2** du présent arrêté.

**Article 6 :** Sont éligibles au sein du collège auquel ils appartiennent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

**Article 7 :** Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés au Bureau Vie Institutionnelle (siège académique de l'ESPE, 5 rue Anselme 69004 Lyon) jusqu'au **mardi 10 novembre 2015 à 16h**, délai de rigueur.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université. Elles seront affichées à compter du **vendredi 13 novembre 2015** dans les différents locaux de l'UCBL, de l'ESPE, au sein des autres universités et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

**Article 8 :** Les scrutins se tiendront le **jeudi 26 novembre 2015** entre 9h et 16h dans les bureaux de vote suivants :

Bureaux de vote
ESPE - siège académique
ESPE - site de l'Ain
ESPE - site de la Loire
Université Lyon 1
Université Lyon 2
Université Lyon 3
Université Saint-Etienne

**Article 9 :** Chaque électeur, quel que soit son site de rattachement, peut voter dans le bureau de son choix. Il ne peut toutefois exercer qu'une seule fois son droit de vote. Tout

manquement à cette règle constitue une fraude, susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire de la personne à l'origine de celle-ci.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 4**).

**Article 10 :** Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés. Les propositions en ce sens devront être transmises aux Présidents des bureaux de vote jusqu'au **jeudi 19 novembre 2015**. A défaut, ils pourront se présenter à l'ouverture du bureau de vote en tant que scrutateur. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 5** du présent arrêté.

**Article 11 :** Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivants la date du scrutin.

**Article 12 :** La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D719-3 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université Claude Bernard Lyon 1  
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,  
sous couvert du Président de l'Université  
DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE  
43, bd du 11 novembre 1918  
69622 VILLEURBANNE cedex*

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'ESPé ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 16 octobre 2015.

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

## Annexes à l'arrêté n°2015-E10 du 16 octobre relatif au renouvellement partiel du conseil d'école de l'ESPé de l'Académie de Lyon

### Annexe 1 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

#### Sont électeurs dans le collège des Usagers :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants.
- Les personnels enseignants titulaires qui suivent des actions de formation continue d'une durée minimum de cent heures se déroulant sur une période d'au moins six mois (ASH) doivent être inscrits à l'ESPé et être en cours de formation au moment des opérations électorales pour être électeurs et éligibles dans le collège des étudiants. Ces personnes doivent faire une demande expresse d'inscription sur les listes électorales.
- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.
- Les doctorants allocataires de recherche non moniteurs et les doctorants titulaires d'un contrat doctoral qui n'effectuent pas 64 heures d'enseignement.

Sont électeurs dans le collège des autres enseignants et formateurs les enseignants de l'ESPE appartenant à ce collège (cf. article 2).

### Annexe 2 : Procédure d'inscription sur les listes électorales

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part (cf. article 2) ou les personnes qui ne figurent pas sur la liste électorale et qui souhaitent demander leur inscription doivent pour cela remplir un des formulaires prévus à cet usage disponibles au sein des secrétariats de l'ESPé et adresser leur demande au Directeur de la composante.

**Les demandes d'inscription des personnels et usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. article 2) doivent être adressées au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le vendredi 20 novembre 2015, au Bureau Vie Institutionnelle (siège académique de l'ESPé, 5 rue Anselme 69004 Lyon).**

Les demandes d'inscription des personnes normalement inscrits d'office peuvent être formulées y compris le jour du scrutin après visa du Directeur de la composante sur présentation de la carte IZLY.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJI – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

### Annexe 3 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires disponibles au sein des services administratifs de la composante. Ils sont datés, signés et déposés (liste des candidats + déclarations individuelles de candidature) auprès du Bureau Vie Institutionnelle (siège académique de l'ESPé, 5 rue Anselme 69004 Lyon) avant le **mardi 10 novembre 2015 à 16h**, délai de rigueur.

Le dépositaire de la liste se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Les candidats sont rangés au sein de la liste par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes, à condition qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir. Par conséquent, les listes doivent comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées en annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les listes candidates peuvent également accompagner leur dossier de candidature d'une **profession de foi** qui sera transmise au plus tard le **mardi 10 novembre à 16h**, sous forme électronique à l'adresse suivante : [espe.institution@univ-lyon1.fr](mailto:espe.institution@univ-lyon1.fr) et sous forme papier en dix exemplaires recto au Bureau Vie Institutionnelle de l'ESPé.

### Annexe 4 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collège), remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte d'étudiant du mandant (carte IZLY), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte IZLY ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte IZLY ou de la pièce d'identité.

## Annexe 5 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. Une urne est prévue par collège. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement final est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

*La copie du procès-verbal de chaque bureau et l'ensemble du matériel électoral sont ensuite transmis au bureau de vote principal, situé au siège académique de l'ESPé (5 rue Anselme Lyon 4<sup>e</sup>), dans les plus brefs délais.*

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote signe son procès-verbal qui est remis au Président de l'Université via la DAJI.

## **Annexes à l'arrêté n°2015-E10 du 16 octobre relatif au renouvellement partiel du conseil d'école de l'ESPE de l'Académie de Lyon**

### **Annexe 1 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

#### **Sont électeurs dans le collège des Usagers :**

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants.
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.
- Les doctorants allocataires de recherche non moniteurs et les doctorants titulaires d'un contrat doctoral qui n'effectuent pas 64 heures d'enseignement.

**Sont électeurs dans le collège des autres enseignants et formateurs les enseignants de l'ESPE appartenant à ce collège (cf. article 2).**

### **Annexe 2 : Procédure d'inscription sur les listes électorales**

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part (cf. article 2) ou les personnes qui ne figurent pas sur la liste électorale et qui souhaitent demander leur inscription doivent pour cela remplir un des formulaires prévus à cet usage disponibles au sein des secrétariats de l'ESPE et adresser leur demande au Directeur de la composante.

**Les demandes d'inscription des personnels et usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. article 2) doivent être adressées au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le vendredi 20 novembre 2015, au Bureau Vie Institutionnelle (siège académique de l'ESPE, 5 rue Anselme 69004 Lyon).**

Les demandes d'inscription des personnes normalement inscrits d'office peuvent être formulées y compris le jour du scrutin après visa du Directeur de la composante sur présentation de la carte IZLY.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJI – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

### Annexe 3 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires disponibles au sein des services administratifs de la composante. Ils sont datés, signés et déposés (liste des candidats + déclarations individuelles de candidature) auprès du Bureau Vie Institutionnelle (siège académique de l'ESPé, 5 rue Anselme 69004 Lyon) avant le **mardi 10 novembre 2015 à 16h**, délai de rigueur.

Le dépositaire de la liste se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Les candidats sont rangés au sein de la liste par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes, à condition qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir. Par conséquent, les listes doivent comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées en annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les listes candidates peuvent également accompagner leur dossier de candidature d'une **profession de foi** qui sera transmise au plus tard le **mardi 10 novembre à 16h**, sous forme électronique à l'adresse suivante : [espe.institution@univ-lyon1.fr](mailto:espe.institution@univ-lyon1.fr) et sous forme papier en dix exemplaires recto au Bureau Vie Institutionnelle de l'ESPé.

### Annexe 4 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collège), remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte d'étudiant du mandant (carte IZLY), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte IZLY ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte IZLY ou de la pièce d'identité.

## Annexe 5 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. Une urne est prévue par collège. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement final est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

*La copie du procès-verbal de chaque bureau et l'ensemble du matériel électoral sont ensuite transmis au bureau de vote principal, situé au siège académique de l'ESPé (5 rue Anselme Lyon 4è), dans les plus brefs délais.*

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote signe son procès-verbal qui est remis au Président de l'Université via la DAJI.

**ARRETE n°2015-E12 du 12 novembre 2015  
relatif aux candidatures dans le cadre du renouvellement des représentants  
usagers au conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education  
(ESPE) de l'Académie de Lyon**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L721-3 et D721-1 ;

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation;

Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard - Lyon 1 ;

Vu l'arrêté n°2015-E10 du 16 octobre 2015 relatif aux élections au conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les candidatures dans le cadre des élections des représentants du collège des usagers au conseil de l'ESPE de l'Académie de Lyon sont validées telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur de l'ESPE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 12 novembre 2015

Le Président de l'Université,  
Pour le Président et par Délégation  
Le Vice Président du Conseil d'Administration  
François-Noël GILLY

  
Hamda BEN HADID

**Annexe à l'ARRETE n°2015-E12 du 12 novembre 2015  
relatif aux candidatures dans le cadre du renouvellement du collège des usagers au conseil de  
l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon**

<b>Candidatures au Conseil de l'ESPE</b>		
<p align="center"><b><u>Liste Sgen – CFDT</u></b></p> <p align="center">Claudia Del Pilar GARCIA- BENAVIDES Hocine KENZARI Sophie SAINT-SUPERY Ishak ESSEBBAH</p>	<p align="center"><b><u>Liste FNEC-FP-FO</u></b></p> <p align="center">Céline BAILLY Maxime CHARBONNIER Elodie DUCROIX Mathieu MAYENSON Vanessa GUERARD Kevin BROSSE Laura ROHNER Cédric LESSARD</p>	<p align="center"><b><u>Liste CRAIE ETUDIANTS</u></b></p> <p align="center">Bertrand VORREITER Alice MURILLO Maxime RICHARD Noémie ARME</p>

**ARRETE n°2015-E13 du 12 novembre 2015  
relatif à l'annulation du renouvellement partiel du conseil de l'Ecole Supérieure du  
Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L721-3 et D721-1 ;

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation;

Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard - Lyon 1 ;

Vu la vacance de deux sièges au sein du collège des « autres enseignants et formateurs » au Conseil de l'Ecole Supérieur du Professorat et de l'éducation

Vu l'arrêté n°2015-E10 du 16 octobre 2015 relatif aux élections au conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon ;

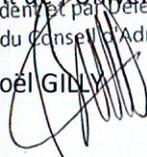
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'élection de deux représentants du collège des « autres enseignants et formateurs » au Conseil de l'ESPE prévue le 26 novembre 2015 est annulée, faute de candidature.

**Article 2** : Le Directeur de l'ESPE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 12 novembre 2015

Le Président de l'Université,  
Pour le Président et par déléguation  
Le Vice Président du Conseil d'Administration  
François-Noël GILLY

  
**Hamda BEN HADID**

**ARRETE n°2015– E15 du 20 novembre 2015**  
**relatif aux bureaux de vote dans le cadre du renouvellement du collège des usagers au sein du conseil de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'Académie de Lyon**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles L713-1 et L713-9 ; D719-1 à D719-40 ; D721-1 et suivants

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté (modifié) du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'ESPE arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté électoral n°2015-E10 du 16 octobre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition suivante des bureaux de vote dans le cadre des élections au conseil de de l'ESPE de l'Académie de Lyon est validée :

<b>Bureaux de vote</b>	<b>Composition</b>
ESPE – siège académique Salle A002	Présidente : Séverine WIBLE-MATAGRIN  Assesseurs : Chantal DURRENMATH David BEAUD
ESPE – site de l'Ain Salle 106	Présidente : Catherine PAQUIRY  Assesseurs : Agnès MERILLOU Sandrine PLATRE

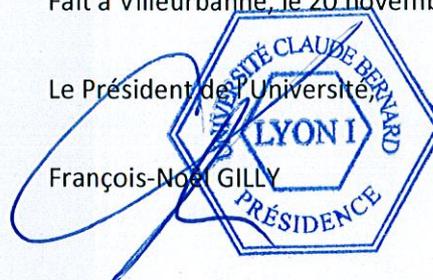
<p>ESPE- site de la Loire Salle de réunion</p>	<p>Présidente : François BOYER</p> <p>Assesseurs : Arlette VANCUTSEM Catherine JOUVE</p>
<p>Université Lyon 2, 86, rue Pasteur – 69007 LYON Bureau GR23</p>	<p>Présidente : Gilles MALETRAS</p> <p>Assesseurs : Brigitte MAILLET Véronique PRUD'HOMME</p>
<p>Université Lyon 3 Manufacture des Tabacs Faculté des langues Bureau 3436</p>	<p>Présidente : M. Le Doyen Denis Jamet</p> <p>Assesseurs : Fanny POIDVIN Sophie MOULIN</p>
<p>Université Lyon 3, Campus des quais Faculté des Lettres et civilisations Bureau 036</p>	<p>Présidente : Simone BERNELIN</p> <p>Assesseurs : Camille GUILLAUMET Mehdi BADDAKHCH</p>
<p>Université Jean Monnet Saint Etienne, Maison de l'université 10, rue de Tréfilerie Saint-Etienne Salle 214</p>	<p>Président : Alain TROUILLET</p> <p>Assesseurs : Paul POUILHE Catherine GRAND FRAISSE</p>

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 novembre 2015

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



**Arrêté n°2015- E11 du 10 novembre 2015 relatif au renouvellement des représentants des usagers du conseil de l'IUT Lyon 1**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les articles D. 719-2 à D. 719-40 du Code de l'Éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que des modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'IUT Lyon 1 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'élection des représentants usagers au conseil de l'IUT Lyon 1 aura lieu le **mardi 08 décembre 2015**.

L'élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Cinq sièges d'élus titulaires (et cinq sièges d'élus suppléants) sont à pourvoir.

**Article 2 :** Le mandat des nouveaux élus débutera le 16 décembre 2015 pour une durée de 2 ans.

**Article 3 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La composition du collège des usagers et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 1** du présent arrêté.

**Article 4 :** La liste électorale est arrêtée par le Président. Elle sera affichée à compter du **mardi 18 novembre 2015** au sein de la composante.

**Article 5 :** Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste peut demander au Président de l'Université, sous couvert du Directeur de l'IUT Lyon 1 de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin suivant les modalités définies en **annexe 2** du présent arrêté.

**Article 6 :** Sont éligibles au sein du collège des usagers tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

**Article 7 :** Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire. Les dossiers pourront être déposés auprès du secrétariat de direction de l'IUT Lyon 1 jusqu'au **lundi 23 novembre 2015 à 15h00**, délai de rigueur.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université et elles seront affichées dans les locaux universitaires à compter du **Jeudi 26 novembre 2015** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

**Article 8 :** Les bureaux de vote se tiendront aux lieux et horaires suivants :

- IUT site de Bourg-en-Bresse (Salle Demi-Lune), 9h -12h
- IUT site Gratte-ciel (Salle 06 – Bat. B ), 8h30 -16h
- IUT site de la Doua (Salle du Conseil – Bat. 1), 8h30 -16h

Il appartient au Directeur d'assurer la plus large diffusion des informations concernant le déroulement du scrutin au sein de la composante.

**Article 9 :** Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 4**)

**Article 10 :** Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 5** du présent arrêté.

**Article 11 :** Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université le **vendredi 11 décembre 2015, au plus tard.**

**Article 12 :** La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D 719-39 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université Claude Bernard Lyon 1  
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,  
sous couvert du Président de l'Université  
DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE  
43, bd du 11 novembre 1918  
69622 VILLEURBANNE cedex*

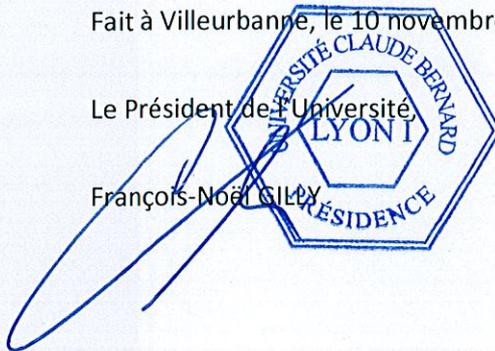
Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la composante ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 10 novembre 2015

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY



**Annexes à l'arrêté n°2015- E11 du 10 novembre 2015  
relatif au renouvellement des représentants usagers du conseil de l'IUT Lyon 1**

**Annexe 1 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Le collège des étudiants comprend :**

- les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (inscription d'office sur les listes électorales).
- les auditeurs sous réserve :
  - qu'ils soient régulièrement inscrits,
  - qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants,
  - **qu'ils en fassent la demande au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 conformément à la procédure décrite en annexe 2.**

**Annexe 2 : Procédure d'inscription sur les listes électorales**

**Demandes d'inscription des étudiants dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. annexe 1) :**

Les étudiants dont l'inscription est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible au secrétariat de direction de l'IUT Lyon 1 cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mercredi 2 décembre 2015 au plus tard**. Les formulaires de demande devront être préalablement visés par le Directeur (attestant du nombre d'heures d'enseignement effectué pour les personnels). Ils seront ensuite déposés au secrétariat de direction de l'IUT Lyon 1. Après réception et étude des demandes, des attestations seront datées, visées et délivrées aux personnels et étudiants concernés qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin.

**Demandes d'inscription des personnels et étudiants normalement inscrits d'office**

Ces étudiants doivent également effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible au secrétariat de direction de l'IUT Lyon 1. Après visa du Directeur, les formulaires devront être déposés au secrétariat de direction de l'IUT Lyon 1. Après réception et étude des demandes, des attestations seront datées, visées et délivrées aux personnels et étudiants qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJ – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

### **Annexe 3 : Dépôt des candidatures**

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires disponibles au sein des services administratifs de la composante. Ils sont datés, signés et déposés auprès de ces mêmes services aux lieux et horaires fixés par le Directeur **et a fortiori avant le lundi 23 novembre 2015 à 16h00.**

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

### **Annexe 4 : Modalités de procuration**

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte professionnelle ou de la carte d'étudiant du mandant (carte CUMUL), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte CUMUL ou de la pièce d'identité.

### **Annexe 5 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote**

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter

qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

**Arrêté n° 2015 – E14 du 20 novembre 2015 modifiant l'Arrêté n°2015- E11 du 10 novembre 2015 relatif au renouvellement des représentants des usagers du conseil de l'IUT Lyon 1**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les articles D. 719-2 à D. 719-40 du Code de l'Éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que des modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'IUT Lyon 1 ;

Vu l'arrêté n°2015 – E11 Du 10 novembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 7 de l'arrêté n°2015-E11 du 10 novembre 2015 est modifié comme suit :

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire. Les dossiers pourront être déposés auprès du secrétariat de direction de l'IUT Lyon 1 jusqu'au **vendredi 27 novembre 2015 à 12h00**, délai de rigueur.

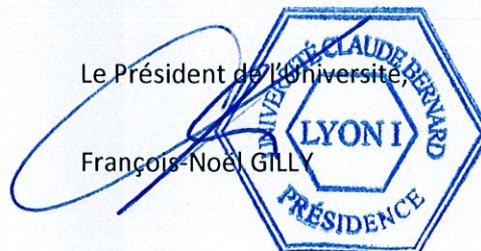
Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université et elles seront affichées dans les locaux universitaires à compter du **lundi 30 novembre 2015** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 novembre 2015

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



**ARRETE E 16 du 25 novembre 2015**  
**relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU**  
**(collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C)**

**LE PRESIDENT**

Vu le Code de l'Éducation ;  
 Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 approuvant la proposition de répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La répartition des sièges des représentants des collèges A, B et usagers à la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) est arrêtée comme suit :

		Effectifs	Sièges	
CFVU	Collège A	Sciences	325	3
		Santé	343	4
		Sciences et Technologies	98	1
	Collège B	Sciences	694	4
		Santé	311	1
		Sciences et Technologies	558	3
	Usagers	Santé	13 906	6
		Sciences et Technologies	22 474	10

**Article 2 :** La répartition des sièges des représentants des collèges A, B et C à la Commission Recherche (CR) est arrêtée comme suit :

		Effectifs	Sièges	
CR	Collège A	Santé	342	6
		ST	423	7
	Collège B	Santé	88	2
		ST	241	4
	Collège C	Santé	125	1
		ST	532	5

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 25 novembre 2015

Le Président de l'Université Services

François-Noël GILLY

Alain HELLELI

**ARRETE n°2015-E17 du 04 décembre 2015  
relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux  
de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 approuvant la proposition de répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dates des élections :**

Les élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'UCBL auront lieu le  
**mardi 26 janvier 2016 de 9h00 à 17h00.**

Le calendrier électoral est annexé au présent arrêté (**annexe 1**)

**Article 2 : Mode de scrutin**

Les élections auront lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Toutefois, **pour l'élection des représentants des collèges A et B au conseil d'administration (CA)** de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

L'élection des membres de la Commission Recherche (CR) a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège donné.

### Article 3 : Nombre de sièges à pourvoir par collèges et circonscriptions

Conseil	Collège	Circonscription	Nombre de sièges
Conseil d'Administration (CA)	Collège A	---	6
	Collège B	---	6
	BIATSS	---	4
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)	Collège A	Sciences	3
		Santé	4
		Sciences et Technologies	1
	Collège B	Sciences	4
		Santé	1
		Sciences et Technologies	3
BIATSS	---	4	
Commission Recherche (CR)	Collège A	Santé	6
		Sciences et Technologies	7
	Collège B	Santé	2
		Sciences et Technologies	4
	Collège C	Santé	1
		Sciences et Technologies	5
	Collège D	---	1
	Collège E	---	4
Collège F	---	1	

### Article 4 : Listes électorales et conditions d'exercice du suffrage

Il est établi une liste électorale par collège. Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles seront affichées à compter du **mardi 05 janvier 2016** au sein de l'établissement. Elles seront également consultables au service juridique de l'Université – Maison de l'Université (Site de la Doua).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin – **annexe 3** -. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage et la composition des collèges électoraux sont présentés en **annexe 2** du présent arrêté.

Les différentes catégories de personnels votent pour élire leurs représentants au CA, à la CFVU et à la CR à l'intérieur des collèges auxquels ils appartiennent.

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et les personnels remplissant les conditions pour être électeurs qui constaterait que leur nom

ne figure pas sur les listes électorales peuvent demander au Président de l'Université, sous couvert de leur Directeur de composante ou de service, de faire procéder à leur inscription suivant les modalités définies en **annexe 3** du présent arrêté.

#### **Article 5 : Conditions d'éligibilité :**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université assisté du comité électoral consultatif vérifie l'éligibilité des candidats.

#### **Article 6 : Les candidatures**

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 4**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua), **jusqu'au lundi 11 janvier 2016 à 12h00**, délai de rigueur. Après cette date, les listes de candidats ne sont plus modifiables et toute candidature sera considérée comme nulle et non avenue.

Elles seront affichées dans les locaux universitaires au plus tard le **14 janvier 2016** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

#### **Article 7 : Les bureaux de vote et vote**

Les bureaux de vote se tiendront le **mardi 26 janvier 2016** au sein de l'établissement. Les emplacements et les horaires d'ouverture des différents bureaux seront communiqués ultérieurement.

Les électeurs doivent justifier de leur identité lors du vote (pièces d'identité admises : carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire en cours de validité)

Les bureaux de vote sont composés d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège électoral. Les propositions en ce sens devront être transmises à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au plus tard le **mardi 19 janvier 2016 à 12h00**. A défaut, ils pourront se présenter à l'ouverture du bureau de vote en tant que scrutateur. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 6** du présent arrêté.

#### **Article 8 : Le vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (toutes les modalités sont présentées en **annexe 5**).

#### **Article 9 : Proclamation des résultats :**

Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université le **vendredi 29 janvier 2016 au plus tard**.

## **Article 10 : Modalités de recours contre les élections**

### **La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

Conformément à l'article D 719-38 du code de l'éducation, la CCOE de l'Académie de Lyon est composée outre son président qui est un magistrat du tribunal administratif de Lyon, de deux assesseurs choisis par celui-ci et d'un représentant désigné par le recteur. Elle se réunit au siège du tribunal administratif dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

Vous pouvez obtenir la composition et les coordonnées de la CCOE de l'Académie de Lyon auprès de Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua) -

La CCOE exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'éducation. Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

### **Le Tribunal administratif**

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

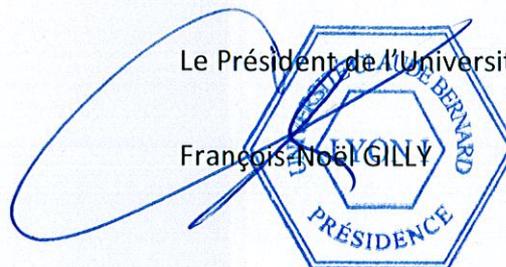
## **Article 11 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université ainsi que dans les bureaux de vote.

Villeurbanne, le 04 décembre 2015

Le Président de l'Université,

François Noël GILLY



**Annexes à l'ARRETE n°2015-E17 du 04 décembre 2015  
relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux  
de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

**Annexe 1 : Calendrier électoral**

Arrêt de la répartition des sièges par le Président de l'Université – <i>(après avis du CA réuni le 24.11.2015)</i>	Le 25 novembre 2015
Arrêté des bureaux de vote	Au plus tard le 15 décembre 2015
Arrêt des listes électorales par le Président de l'Université et affichage dans toutes les implantations concernées	Au plus tard le 05 janvier 2015
Dépôt des candidatures et des professions de foi pour les usagers et les personnels. <i>Le dépôt ne prévaut pas de leur recevabilité</i>	Au plus tard le 11 janvier 2016
Réunion du Comité consultatif électoral pour examiner la recevabilité des candidatures	12 janvier 2016
Publication des listes de candidats et de leurs professions de foi	Au plus tard le 14 janvier 2016
Demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande	Au plus tard le 20 janvier 2016
Scrutins personnels et usagers	Mardi 26 janvier 2016
Proclamation des résultats	Au plus tard le 29 janvier 2016

**Annexe 2 : conditions d'exercice du droit de suffrage et composition des collèges électoraux**

**A. Conditions d'exercice du droit de suffrage, dispositions communes aux Conseil d'Administration (CA) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)**

**Sont inscrits d'office sur les listes électorales, sous réserve de remplir toutes les conditions requises à l'exercice du droit de suffrage et sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité ou en congé parental :**

**Au titre des personnels BIATSS - ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service des bibliothèques (autre que les personnels scientifiques des bibliothèques), des services sociaux et de santé :**

- Les personnels titulaires affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition ;
- Les personnels non titulaires affectés et en fonction dans l'université à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois consécutifs et assurant un service au moins égal à mi-temps, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.
- Les personnels ITA et chercheurs affectés à une unité de recherche de l'UCBL. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

#### **Au titre des personnels enseignants-chercheurs et assimilés –**

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'université, ou qui y sont détachés ou mis à disposition.

Les contractuels recrutés pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, sous réserve qu'ils effectuent au sein de l'établissement un nombre d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

Les chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique ou de toute autre établissement public ou reconnu d'utilité publique, de recherche, sous réserve d'être affectés à une unité de recherche rattachée à titre principale à l'UCBL.

Les personnels scientifiques des bibliothèques affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition.

#### **Sont soumis à demande d'inscription sur les listes électorales :**

Les personnels enseignants, chercheurs et enseignant-chercheurs titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité, détachés ou mis à disposition mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de l'établissement sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

Les personnels enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs non titulaires en contrat à durée déterminée qui effectuent au sein de l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

#### **B. Composition des collèges des personnels à la Commission Recherche (CR)**

##### **1. Sont électeurs au sein du collège A à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage :**

- Les professeurs et personnels assimilés.
- Les directeurs de recherche.

- Les personnels enseignants-chercheurs titulaires qui ne sont pas affectés et en position d'activité au sein de l'établissement, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement.
  - Les personnels enseignants non titulaires (PR associés ou invités en particulier).
  - Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche.
2. **Sont électeurs au sein du collège B à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège A, tous corps de personnels confondus.
  3. **Sont électeurs au sein du collège C à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges A et B, tous corps de personnels confondus (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs, ITA et BIATSS), titulaires et non titulaires.
  4. **Sont électeurs au sein du collège D à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires et non titulaires, qui ne remplissent pas les conditions de diplômes pour relever des collèges A, B et C.
  5. **Sont électeurs au sein du collège E à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels ingénieurs et techniciens titulaires et non titulaires, ainsi que les personnels ITA, qui ne relèvent pas des collèges B et C.
  6. **Sont électeurs au sein du collège F à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels titulaires et non titulaires ne relevant pas des collèges B, C et E (personnels AENES, personnels ATRF et ITA).

### **Annexe 3 : Procédure d'inscription sur les listes électorales**

#### **Demandes d'inscription des personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part**

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mercredi 20 janvier 2016 au plus tard**. Les formulaires de demande devront être préalablement visés par le Directeur de composante du demandeur, attestant du nombre d'heures d'enseignement effectué. Ils seront ensuite scannés et adressés par mail à la DAJI à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Après réception et étude des demandes, des attestations seront datées, visées par la DAJI et adressées aux personnels qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin. Le cas échéant et notamment pour les demandes adressées le dernier jour, il pourra être demandé aux électeurs de retirer leurs attestations directement à la DAJI, Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE - bureau 110 C (site de la Doua).

### Demandes d'inscription des personnels normalement inscrits d'office

Ces personnels doivent également effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université. Après visa du Directeur de composante ou de service du demandeur, les formulaires devront être scannés et adressés par mail à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Après réception et étude des demandes, des attestations seront datées, visées par la DAJI et adressées aux personnels qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin.

#### **Annexe 4 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Seuls peuvent être candidats, au titre d'un collège donné, les électeurs inscrits sur la liste électorale du collège considéré.

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site intranet de l'Université et disponibles à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) de l'UCBL, Maison de l'Université-bureau 110 C (site de la Doua). Les formulaires de candidature (de liste et déclaration individuelle) sont datés, signés et doivent être déposés à la DAJI, Maison de l'Université-bureau 110 C (site de la Doua), **avant le lundi 11 janvier 2016 à 12h00, délai de rigueur**. Il est toutefois recommandé de déposer les candidatures au moins deux jours avant la date limite prévue afin de pouvoir régulariser celle-ci en cas d'irrecevabilité (ex : inéligibilité d'un candidat).

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions prévues ci-après.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, chaque liste de candidats assure la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'établissement. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les professions de foi (dépôt facultatif) des différentes listes de candidats seront diffusées, avec leur accord, par voie électronique à l'ensemble des personnels de l'Université. Pour ce faire, **les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, avant le lundi 11 janvier 2016 à 12h00, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier pdf**

exclusivement à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

## **Annexe 5 : Modalités de procuration**

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote) pour un scrutin donné.

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration (disponible sur le site web de l'université ainsi qu'au sein de la Faculté) ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte professionnelle du mandant, ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au-dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité.

## **Annexe 6 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote**

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Bulletins et enveloppes de vote : les bulletins et enveloppes de vote sont établis et fournis par l'université (appelés bulletins et enveloppes réglementaires, de couleur distinctes par conseil et commission).

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou

tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

**ARRETE n°2015-E19 du 04 décembre 2015  
relatif à l'élection des représentants des usagers  
aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 approuvant la proposition de répartition des sièges des représentants usagers dans les circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Date des élections usagers et nombre de sièges à pourvoir**

Les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'UCBL auront lieu

**le mardi 26 janvier 2016**

Le calendrier électoral est annexé au présent arrêté (**annexe 1**).

Les élections s'effectuent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

- 4 sièges de titulaires sont à pourvoir au Conseil d'Administration (CA).
- 16 sièges de titulaires sont à pourvoir à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et répartis comme suit :
  - 10 sièges de titulaires pour la circonscription Sciences et Technologies.
  - 6 sièges de titulaires pour la circonscription Santé.
- 4 sièges de titulaires sont à pourvoir à la Commission de Recherche (CR).

**Article 2 : Durée du mandat des représentants et cumul de mandats**

Les représentants du collège des usagers sont élus pour des mandats de 2 ans.

Nul ne peut siéger dans plus d'un des conseils centraux de l'université (CA, CR et CFVU).

Tout candidat élu dans plusieurs conseils devra donc choisir celui dans lequel il souhaite siéger.

**Article 3 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 2** du présent arrêté.

**Article 4 : Date d'affichage des listes**

Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles seront affichées à compter du **mardi 5 janvier 2016** au sein de l'établissement. Elles seront également consultables au service juridique de l'Université – Site de la Doua.

**Article 5 : Inscriptions sur les listes électorales**

Les usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et les usagers remplissant les conditions pour être électeurs qui constatent que leur nom ne figure pas sur les listes électorales peuvent demander au Président de l'Université de faire procéder à leur inscription, y compris le jour du scrutin - **annexe 3** -. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

**Article 6 : Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale, sous réserve de remplir les conditions énoncées en **annexe 2**.

Le Président de l'Université assisté du comité électoral consultatif vérifie l'éligibilité des candidats.

**Article 7 : Modalités de candidatures**

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 4**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés à la DAJI, Maison de l'Université – bureau 110 C (site de la Doua) 1 jusqu'au **lundi 11 janvier 2016 à 12h00**, délai de rigueur. Après cette date, les listes de candidats ne sont plus modifiables et toute candidature sera considérée comme nulle et non avenue.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université et elles seront affichées dans les locaux universitaires au plus tard le **14 janvier 2016** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

**Article 8 : Bureaux de vote**

Les emplacements et les horaires d'ouverture des différents bureaux seront communiqués ultérieurement.

**Article 9 : Composition des bureaux de vote**

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs. Les propositions en ce sens devront être transmises au Président du bureau de vote au plus tard le **mardi 19 janvier 2016 à 12h00**. A défaut, ils pourront se présenter à l'ouverture du bureau de vote en tant que scrutateur. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 6** du présent arrêté.

#### **Article 10 : Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (modalités présentées en **annexe 5**).

#### **Article 11 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit le **vendredi 29 janvier 2016 au plus tard**.

#### **Article 12 : Modalités de recours contre les élections**

##### **La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

Conformément à l'article D 719-38 du code de l'éducation, la CCOE de l'Académie de Lyon est composée outre son président qui est un magistrat du tribunal administratif de Lyon, de deux assesseurs choisis par celui-ci et d'un représentant désigné par le recteur. Elle se réunit au siège du tribunal administratif dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par le code de l'éducation (articles D 719-8 et D 719-18). Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Vous pouvez obtenir la composition et les coordonnées de la CCOE de l'Académie de Lyon auprès de Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua).

##### **Tribunal Administratif**

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

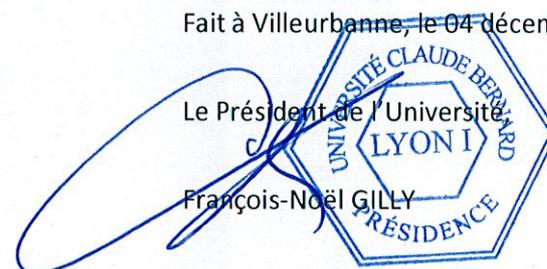
#### **Article 13 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 04 décembre 2015

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY



**ARRETE n°2015-E18 du 30 novembre 2015  
relatif aux candidatures dans le cadre du renouvellement des représentants  
usagers au conseil de de l'IUT Lyon 1**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D. 719-2 à D. 719-40 du Code de l'Education fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que des modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'IUT Lyon 1 ;

Vu l'arrêté n°2015- E11 du 10 novembre 2015 relatif au renouvellement des représentants des usagers du conseil de l'IUT Lyon 1 ;

Vu l'arrêté n° 2015 – E14 du 20 novembre 2015 modifiant l'Arrêté n°2015- E11 du 10 novembre 2015 relatif au renouvellement des représentants des usagers du conseil de l'IUT Lyon 1

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures dans le cadre des élections des représentants du collège des usagers au conseil de l'IUT Lyon 1 sont validées telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de l'IUT Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 30 novembre 2015

Le Président de l'Université,

Le Directeur C. François-Noël GILLY

Alain BELLELI

**Annexe à l'ARRETE n°2015-E18 du 30 novembre 2015  
relatif aux candidatures dans le cadre du renouvellement du collège des usagers au conseil de  
l'IUT Lyon 1**

**Candidatures au Conseil de l'IUT Lyon 1**

**Bouge ton IUT**

*Fabrice TAVEL*

*Emma CAULLIREAU*

*Raphaël JUNET*

*Maryline CHAUDOREILLE*

*Thien Chi VO*

*Anne-Marie TCHAPTCHET*

*Louis DEROLLEPOT*

*Karla BROTTET*

*Oktay AGACSEVEN*

*Jennifer MARTINEZ*

**Annexes à l'ARRETE n°2015-E19 du 04 décembre 2015  
relatif à l'élection des représentants des usagers  
aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

**Annexe 1 : Calendrier électoral**

Arrêt de la répartition des sièges par le Président de l'Université – <i>(après avis du CA réuni le 24.11.2015)</i>	Le 25 novembre 2015
Arrêté des bureaux de vote	Au plus tard le 15 décembre 2015
Arrêt des listes électorales par le Président de l'Université et affichage dans toutes les implantations concernées	Au plus tard le 05 janvier 2016
Dépôt des candidatures et des professions de foi pour les usagers et les personnels. <i>Le dépôt ne prévaut pas de leur recevabilité</i>	Au plus tard le 11 janvier 2016
Réunion du Comité consultatif électoral pour examiner la recevabilité des candidatures	12 janvier 2016
Publication des listes de candidats et de leurs professions de foi	Au plus tard le 14 janvier 2016
Demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande	Au plus tard le 20 janvier 2016
Scrutins personnels et usagers	Mardi 26 janvier 2016
Proclamation des résultats	Au plus tard le 29 janvier 2016

**Annexe 2 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Composition du collège des usagers et conditions d'exercice du droit de suffrage**

**1. Sont électeurs inscrits d'office au collège des usagers :**

- les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants.
- les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants (voir ci-après)

## 2. Sont électeurs inscrits sur demande :

- les auditeurs sous réserve :
  - o qu'ils soient régulièrement inscrits,
  - o qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants,
  - o **qu'ils en fassent la demande au plus tard le mercredi 20 janvier 2016 conformément à la procédure décrite en annexe 3.**

Un étudiant ne peut pas être électeur et éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

## 3. Le collège des usagers à la Commission de Recherche comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les doctorants contractuels effectuant un service d'enseignement d'au moins un tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h de TD) sont électeurs/éligibles dans le collège des enseignants s'ils en ont fait la demande (cf. **annexe 3**).

Les doctorants contractuels n'effectuant pas de service d'enseignement ou si le service d'enseignement accompli ne représente pas un tiers des obligations d'enseignement de référence, ou si, remplissant ces conditions, ils n'ont pas fait de demande d'inscription sur les listes électorales des collèges enseignants et dans la mesure où ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat, ils sont électeurs et éligibles dans le collège des usagers.

## Annexe 3 : Procédure d'inscription sur les listes électorales

### **Demandes d'inscription des usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. annexe 2) :**

Les usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande (auditeurs) doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mercredi 20 janvier 2016 au plus tard**. Les formulaires de demande sont adressés par mail à la DAJI à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Après réception et étude des demandes, des attestations visées par la DAJI seront délivrées aux usagers concernés qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin.

Le cas échéant et notamment pour les demandes adressées le dernier jour, il pourra être demandé aux électeurs de retirer leurs attestations directement à la DAJI, Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE - bureau 110 C (site de la Doua).

### **Demandes d'inscription des usagers normalement inscrits d'office**

Les usagers, normalement inscrits d'office, qui constateraient leur absence des listes électorales peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin, à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le portail étudiant de l'université. Les usagers pourront voter le jour du scrutin sur présentation du formulaire qui aura été préalablement visé par les services de leurs composantes.

**ARRETE n°2015-E20 du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-E17 du 4 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 approuvant la proposition de répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté n°2015- E14 du 4 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dates des élections :**

Les élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'UCBL auront lieu le  
**mardi 26 janvier 2016 de 9h00 à 17h00.**

Le calendrier électoral est annexé au présent arrêté (**annexe 1**)

**Article 2 : Mode de scrutin**

Les élections auront lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Toutefois, **pour l'élection des représentants des collèges A et B au conseil d'administration (CA)** de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

L'élection des membres de la Commission Recherche (CR) a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège donné.

### Article 3 : Nombre de sièges à pourvoir par collèges et circonscriptions

Conseil	Collège	Circonscription	Nombre de sièges
<b>Conseil d'Administration (CA)</b>	Collège A	---	6
	Collège B	---	6
	BIATSS	---	4
<b>Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)</b>	Collège A	Sciences	3
		Santé	4
		Sciences et Technologies	1
	Collège B	Sciences	3
		Santé	2
		Sciences et Technologies	3
BIATSS	---	4	
<b>Commission Recherche (CR)</b>	Collège A	Santé	6
		Sciences et Technologies	7
	Collège B	Santé	2
		Sciences et Technologies	4
	Collège C	Santé	1
		Sciences et Technologies	5
	Collège D	---	1
Collège E	---	4	
Collège F	---	1	

### Article 4 : Listes électorales et conditions d'exercice du suffrage

Il est établi une liste électorale par collège. Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles seront affichées à compter du **mardi 05 janvier 2016** au sein de l'établissement. Elles seront également consultables au service juridique de l'Université – Maison de l'Université (Site de la Doua).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin – **annexe 3** -. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage et la composition des collèges électoraux sont présentés en **annexe 2** du présent arrêté.

Les différentes catégories de personnels votent pour élire leurs représentants au CA, à la CFVU et à la CR à l'intérieur des collèges auxquels ils appartiennent.

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et les personnels remplissant les conditions pour être électeurs qui constatent que leur nom ne figure pas sur les listes électorales peuvent demander au Président de l'Université, sous couvert de leur Directeur de composante ou de service, de faire procéder à leur inscription suivant les modalités définies en **annexe 3** du présent arrêté.

**Article 5 : Conditions d'éligibilité :**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université assisté du comité électoral consultatif vérifie l'éligibilité des candidats.

**Article 6 : Les candidatures**

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 4**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua), **jusqu'au lundi 11 janvier 2016 à 12h00**, délai de rigueur. Après cette date, les listes de candidats ne sont plus modifiables et toute candidature sera considérée comme nulle et non avenue.

Elles seront affichées dans les locaux universitaires au plus tard le **14 janvier 2016** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

**Article 7 : Les bureaux de vote et vote**

Les bureaux de vote se tiendront le **mardi 26 janvier 2016** au sein de l'établissement. Les emplacements et les horaires d'ouverture des différents bureaux seront communiqués ultérieurement.

Les électeurs doivent justifier de leur identité lors du vote (pièces d'identité admises : carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire en cours de validité)

Les bureaux de vote sont composés d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège électoral. Les propositions en ce sens devront être transmises à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au plus tard le **mardi 19 janvier 2016 à 12h00**. A défaut, ils pourront se présenter à l'ouverture du bureau de vote en tant que scrutateur. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 6** du présent arrêté.

**Article 8 : Le vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (toutes les modalités sont présentées en **annexe 5**).

**Article 9 : Proclamation des résultats :**

Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université le **vendredi 29 janvier 2016** au plus tard.

#### **Article 10 : Modalités de recours contre les élections**

##### **La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

Conformément à l'article D 719-38 du code de l'éducation, la CCOE de l'Académie de Lyon est composée outre son président qui est un magistrat du tribunal administratif de Lyon, de deux assesseurs choisis par celui-ci et d'un représentant désigné par le recteur. Elle se réunit au siège du tribunal administratif dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

Vous pouvez obtenir la composition et les coordonnées de la CCOE de l'Académie de Lyon auprès de Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua) -

La CCOE exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'éducation. Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

##### **Le Tribunal administratif**

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

#### **Article 11 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université ainsi que dans les bureaux de vote.

Villeurbanne, le 15 décembre 2015

Le Président de l'Université,



François-Noël GILLY

**Annexes à l'ARRETE n°2015-E20 du 15 décembre 2015  
relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux  
de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

**Annexe 1 : Calendrier électoral**

Arrêt de la répartition des sièges par le Président de l'Université – <i>(après avis du CA réuni le 24.11.2015)</i>	Le 25 novembre 2015
Arrêté des bureaux de vote	Au plus tard le 15 décembre 2015
Arrêt des listes électorales par le Président de l'Université et affichage dans toutes les implantations concernées	Au plus tard le 05 janvier 2015
Dépôt des candidatures et des professions de foi pour les usagers et les personnels. <i>Le dépôt ne prévaut pas de leur recevabilité</i>	Au plus tard le 11 janvier 2016
Réunion du Comité consultatif électoral pour examiner la recevabilité des candidatures	12 janvier 2016
Publication des listes de candidats et de leurs professions de foi	Au plus tard le 14 janvier 2016
Demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande	Au plus tard le 20 janvier 2016
Scrutins personnels et usagers	Mardi 26 janvier 2016
Proclamation des résultats	Au plus tard le 29 janvier 2016

**Annexe 2 : conditions d'exercice du droit de suffrage et composition des collèges électoraux**

**A. Conditions d'exercice du droit de suffrage, dispositions communes aux Conseil d'Administration (CA) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)**

**Sont inscrits d'office sur les listes électorales, sous réserve de remplir toutes les conditions requises à l'exercice du droit de suffrage et sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité ou en congé parental :**

**Au titre des personnels BIATSS - ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service des bibliothèques (autre que les personnels scientifiques des bibliothèques), des services sociaux et de santé :**

- Les personnels titulaires affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition ;
- Les personnels non titulaires affectés et en fonction dans l'université à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois consécutifs et assurant un service au moins égal à mi-temps, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.
- Les personnels ITA et chercheurs affectés à une unité de recherche de l'UCBL. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

#### **Au titre des personnels enseignants-chercheurs et assimilés –**

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'université, ou qui y sont détachés ou mis à disposition.

Les contractuels recrutés pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, sous réserve qu'ils effectuent au sein de l'établissement un nombre d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

Les chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique ou de toute autre établissement public ou reconnu d'utilité publique, de recherche, sous réserve d'être affectés à une unité de recherche rattachée à titre principale à l'UCBL.

Les personnels scientifiques des bibliothèques affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition.

#### **Sont soumis à demande d'inscription sur les listes électorales :**

Les personnels enseignants, chercheurs et enseignant-chercheurs titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité, détachés ou mis à disposition mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de l'établissement sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

Les personnels enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs non titulaires en contrat à durée déterminée qui effectuent au sein de l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

#### **B. Composition des collèges des personnels à la Commission Recherche (CR)**

##### **1. Sont électeurs au sein du collège A à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage :**

- Les professeurs et personnels assimilés.
- Les directeurs de recherche.

- Les personnels enseignants-chercheurs titulaires qui ne sont pas affectés et en position d'activité au sein de l'établissement, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement.
  - Les personnels enseignants non titulaires (PR associés ou invités en particulier).
  - Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche.
2. **Sont électeurs au sein du collège B à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège A, tous corps de personnels confondus.
  3. **Sont électeurs au sein du collège C à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges A et B, tous corps de personnels confondus (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs, ITA et BIATSS), titulaires et non titulaires.
  4. **Sont électeurs au sein du collège D à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires et non titulaires, qui ne remplissent pas les conditions de diplômes pour relever des collèges A, B et C.
  5. **Sont électeurs au sein du collège E à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels ingénieurs et techniciens titulaires et non titulaires, ainsi que les personnels ITA, qui ne relèvent pas des collèges B et C.
  6. **Sont électeurs au sein du collège F à la CR dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage** : les personnels titulaires et non titulaires ne relevant pas des collèges B, C et E (personnels AENES, personnels ATRF et ITA).

### **Annexe 3 : Procédure d'inscription sur les listes électorales**

#### **Demandes d'inscription des personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part**

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mercredi 20 janvier 2016 au plus tard**. Les formulaires de demande devront être préalablement visés par le Directeur de composante du demandeur, attestant du nombre d'heures d'enseignement effectué. Ils seront ensuite scannés et adressés par mail à la DAJI à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Après réception et étude des demandes, des attestations seront datées, visées par la DAJI et adressées aux personnels qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin. Le cas échéant et notamment pour les demandes adressées le dernier jour, il pourra être demandé aux électeurs de retirer leurs attestations directement à la DAJI, Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE - bureau 110 C (site de la Doua).

### Demandes d'inscription des personnels normalement inscrits d'office

Ces personnels doivent également effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université. Après visa du Directeur de composante ou de service du demandeur, les formulaires devront être scannés et adressés par mail à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Après réception et étude des demandes, des attestations seront datées, visées par la DAJI et adressées aux personnels qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin.

#### Annexe 4 : Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Seuls peuvent être candidats, au titre d'un collège donné, les électeurs inscrits sur la liste électorale du collège considéré.

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site intranet de l'Université et disponibles à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) de l'UCBL, Maison de l'Université-bureau 110 C (site de la Doua). Les formulaires de candidature (de liste et déclaration individuelle) sont datés, signés et doivent être déposés à la DAJI, Maison de l'Université-bureau 110 C (site de la Doua), **avant le lundi 11 janvier 2016 à 12h00, délai de rigueur**. Il est toutefois recommandé de déposer les candidatures au moins deux jours avant la date limite prévue afin de pouvoir régulariser celle-ci en cas d'irrecevabilité (ex : inéligibilité d'un candidat).

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions prévues ci-après.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, chaque liste de candidats assure la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'établissement. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les professions de foi (dépôt facultatif) des différentes listes de candidats seront diffusées, avec leur accord, par voie électronique à l'ensemble des personnels de l'Université. Pour ce faire, **les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, avant le lundi 11 janvier 2016 à 12h00, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier pdf**

exclusivement à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

#### **Annexe 5 : Modalités de procuration**

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote) pour un scrutin donné.

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration (disponible sur le site web de l'université ainsi qu'au sein de la Faculté) ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte professionnelle du mandant, ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au-dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité.

#### **Annexe 6 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote**

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Bulletins et enveloppes de vote : les bulletins et enveloppes de vote sont établis et fournis par l'université (appelés bulletins et enveloppes règlementaires, de couleur distinctes par conseil et commission).

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou

tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

## Annexe 4 : Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le portail étudiant de l'Université. Ils sont datés, signés et pourront être déposés (listes de candidats + déclarations individuelles de candidature signées) à la DAJI, Maison de l'Université – bureau 110 C (site de la Doua) jusqu'au **lundi 11 janvier à 12h00, délai de rigueur**. Il est toutefois recommandé de déposer les candidatures au moins deux jours avant la date limite prévue afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat).

Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité original.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidats sont rangés au sein de la liste par ordre préférentiel.

**Pour être recevable, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Dans le cadre du scrutin au CA, où 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, une liste doit comprendre au minimum 4 candidats. Au maximum, la liste comprend le nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (soit 8 candidats au CA). Les listes des candidats au CA assurent la représentation des secteurs de formation santé et sciences et technologies.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les professions de foi (facultatives) des différentes listes de candidats seront publiées sur le portail étudiant de l'UCBL et transmises par voie électronique aux électeurs. Pour ce faire, les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, avant le **lundi 11 janvier 2016 à 12h** au plus tard, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier pdf exclusivement à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

## Annexe 5 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote) pour un scrutin donné.

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné de la carte d'étudiant du mandant, ou à défaut d'un

**ARRETE E-21 du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté E-16 du 25 novembre 2015  
relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU  
(collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C)**

**LE PRESIDENT**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 approuvant la proposition de répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant rectification d'une erreur matérielle concernant la répartition des sièges au sein du collège B de la CFVU ;

Vu l'arrêté E16 du 25 novembre relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU et à la CR ;

**ARRETE**

**Article 1** : La répartition des sièges des représentants des collèges A, B et usagers à la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) est arrêtée comme suit :

			<b>Effectifs</b>	<b>Sièges</b>
<b>CFVU</b>	<b>Collège A</b>	Sciences	325	3
		Santé	343	4
		Sciences et Technologies	98	1
	<b>Collège B</b>	Sciences	694	3
		Santé	311	2
		Sciences et Technologies	558	3
	<b>Usagers</b>	Santé	13 906	6
		Sciences et Technologies	22 474	10

**Article 2** : La répartition des sièges des représentants des collèges A, B et C à la Commission Recherche (CR) est arrêtée comme suit :

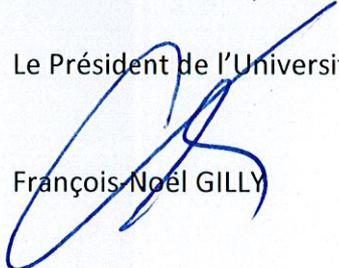
			<b>Effectifs</b>	<b>Sièges</b>
<b>CR</b>	<b>Collège A</b>	Santé	342	6
		ST	423	7
	<b>Collège B</b>	Santé	88	2
		ST	241	4
	<b>Collège C</b>	Santé	125	1
		ST	532	5

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 15 décembre 2015

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY



**ARRETE n°2015-E 22 du 17 décembre 2015**  
**relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le cadre des élections aux**  
**conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret modifié n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que des modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 (modifiée) approuvant la proposition de répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté E-21 du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté E-16 du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté 2015-E20 du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-E17 du 4 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

Vu l'arrêté n°2015-E19 du 04 décembre 2015 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement et les horaires d'ouverture des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du 26 janvier 2016 sont arrêtés tels qu'ils figurent en annexes du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 17 décembre 2015

Pour le Président et par Délégation  
Le Vice-Président des Universités

  
François-Noël GILLY

Hamda BEN HADID

**Annexe 1 à l'ARRETE n°2015-E22 du 17 décembre 2015  
relatif aux bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux  
de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

**Bureaux de vote personnels, scrutins du 26 janvier 2015**

Bureaux de vote	Horaires d'ouverture	Scrutins
La Doua DOMUS Cafétéria	9h-17h	Tous collèges, tous secteurs
IUT Villeurbanne Salle du conseil, bâtiment B1	9h-17h	CA (collèges A, B et BIATOSS), CFVU (collèges A ST, B ST et BIATOSS)
IUT Gratte-Ciel Salle B06 – Bât. B	9h-17h	CR (collèges A ST, B ST, C ST, D, E et F)
IUT Bourg en Bresse	9h-15h	CA (collèges A, B et BIATOSS), CFVU (collèges A ST, B ST et BIATOSS) CR (collèges A ST, B ST, C ST, D, E et F)
Siège ESPE - Croix Rousse SalleA002	9h-17h	CA (collèges A, B et BIATOSS), CFVU (collèges A Sciences, B Sciences et BIATOSS) CR (collèges A, B et C Sciences, D, E et F)
ESPE site de l'Ain salle 106, 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment principal.	9h-17h	
ESPE site de la Loire salle de réunion	9h-17h	
Rockefeller Hall 1 <sup>er</sup> étage bâtiment principal	9h-17h	CA (collège A et B, BIATOSS) ; CFVU (collèges A et B santé et BIATOSS) CR (collèges A, B et C santé et D, E et F)
La Buire Faculté d'Odontologie Salle des thèses 2 <sup>ème</sup> étage	9h-17h	
UFR Lyon Sud Salle du conseil	9h-17h	
Hôpital Croix Rousse Salle Vaise (section de vote)	10h-14h30	CA (collèges A et B) CFVU (collèges A et B santé) CR (collèges A, B et C santé et D)
Hôpital Neuro-Cardio Salle des conférences bâtiment B13 (section de vote)	10h-14h30	

**Annexe 2 à l'ARRETE n°2012-E22 du 17 décembre 2015  
relatif aux bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université  
Claude Bernard Lyon 1**

**Bureaux de vote étudiants, scrutins du mardi 26 janvier 2016**

Bureaux de vote	Horaires d'ouverture	Qui peut voter ?	Scrutins
UFR STAPS Bât. A - salle 4	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies	CA CFVU ST CR (collège doctorants)
ASTREE	9h-17h		
BU Sciences	9h-17h		
DEAMBULATOIRE	9h-17h		
THEMIS	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies	CA CFVU ST CR (collège doctorants)
POLYTECH	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies sauf collège Doctorants au CR	CA et CFVU sciences et technologies
POLYTECH Roanne (section de vote)	9h-11h		
IUT Villeurbanne Doua Salle du conseil, bâtiment B1	9h-17h		
IUT Gratte-Ciel Salle B06	9h-17h		
IUT Bourg en Bresse	9h-15h	Tous les étudiants de l'Université sauf collège Doctorants au CR	CA, CFVU sciences et technologies et santé
ESPE -Croix Rousse SalleA002	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies sauf électeurs au CR	CA et CFVU sciences et technologies
ESPE site de l'Ain salle 106, 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment principal	9h-17h	Tous les étudiants de l'Université sauf collège Doctorants au CR	CA, CFVU sciences et technologies et santé
ESPE site de la Loire salle de réunion	9h-17h	Tous les étudiants de l'Université sauf collège Doctorants au CR	CA, CFVU sciences et technologies et santé
Rockefeller : bâtiment JF CIER - RDC	7h45 – 17h	Tous les étudiants de la circonscription Santé	CA, CR et CFVU santé
Rockefeller Hall 1 <sup>er</sup> étage bâtiment	9h-17h		

principal			
Rockefeller : hall de l'amphi Louis REVOL	9h-17h		
La Buire : faculté d'Odontologie, salle des thèses 2 <sup>ème</sup> étage	9h-17h		
La Buire : hall du Bâtiment A de Laennec	9h-17h		
UFR Lyon Sud Salle du conseil	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Santé	CA, CS et CFVU santé
UFR Lyon Sud Hall de l'amphi 4 (Section de vote)	9h30 – 15h30	Tous les étudiants de la circonscription Santé	CA, CR et CFVU Santé
Gerland Cafétéria - RDC bâtiment enseignement	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies	CA, CR, CFVU santé et Sciences et Technologies

**ARRETE n°E1 - 2016 du 05 janvier 2016  
relatif à la validation des listes électorales pour scrutins du 26 janvier 2016**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté n°2015-E20 consolidé relatif au renouvellement des représentants des personnels aux conseils centraux de l'UCBL ;

Vu l'arrêté n°2015 – E19 consolidé janvier relatif au renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'UCBL ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les listes des électeurs pour les différents scrutins organisés le 26 janvier 2016 sont validées.

**Article 2 :** les listes des électeurs seront à disposition des personnels et des usagers notamment à l'accueil de la Maison de l'Université Domitien Debouzie (La Doua – Villeurbanne) et à l'accueil du Bâtiment Rockefeller (Lyon 8<sup>e</sup>), ainsi que disponibles sur l'espace dédié aux élections sur le site intranet de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Tous les lieux de consultation des listes électorales seront précisés à l'adresse <http://www.univ-lyon1.fr/elections/>.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 janvier 2016

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY



**ARRETE n°2016-E2 du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté n°2015-E20 du 15 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté n°2015- E14 du 4 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

Vu l'arrêté n°2015-E20 du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-E17 du 4 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2015-E20 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'UCBL est modifié comme suit :

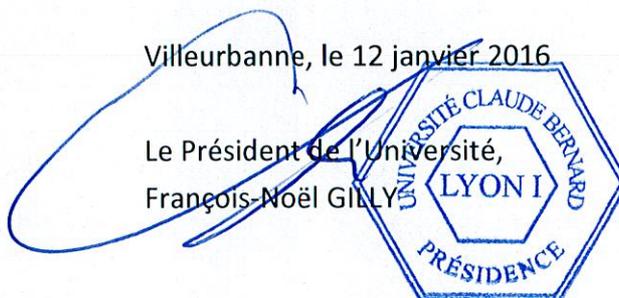
**Annexe 4 : Dépôt des candidatures**

Les professions de foi (dépôt facultatif) des différentes listes de candidats seront diffusées, avec leur accord, par voie électronique à l'ensemble des personnels de l'Université. Pour ce faire, **les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, avant le mardi 12 janvier 2016 à 18h00, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique**, sous la forme d'un fichier pdf exclusivement à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Université,  
François-Noël GILLY



**ARRETE n°2016-E3 du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté n°2015-E19 du 04 décembre 2015 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015 approuvant la proposition de répartition des sièges des représentants usagers dans les circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) ;

Vu l'arrêté n°2015-E19 du 04 décembre 2015 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté n°2015-E19 relatif aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'UCBL est modifié comme suit :

**Annexe 4 : Dépôt et recevabilité des candidatures**

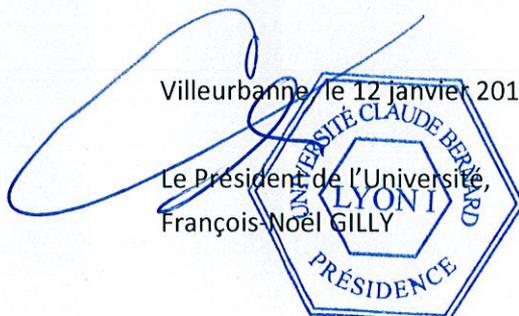
[...]

Les professions de foi (facultatives) des différentes listes de candidats seront publiées sur le portail étudiant de l'UCBL et transmises par voie électronique aux électeurs. Pour ce faire, les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, avant le **mardi 12 janvier 2016 18h00** au plus tard, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier pdf exclusivement à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr). Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Université,  
François-Noël GILLY



***Arrêtés portant délégations de  
signature du Président de l'UCBL***

DS / 2016-01

## **Arrêté portant délégations de signature pour les UFR, services communs et services généraux**

\*\*\*

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;  
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
Vu le procès verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

### **ARRETE**

#### **I. Unités de Formation et de Recherche**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Directeurs d'unités de formation et de recherche suivants :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Composante</b>	<b>UB ou CF</b>
<b>BOURGEOIS</b>	Denis	Faculté d'odontologie	914
<b>BURILLON</b>	Carole	Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux	03
<b>DE MARCHI</b>	Fabien	Faculté des Sciences et Technologies	01
<b>ETIENNE</b>	Jérôme	Faculté de Médecine Lyon Est	02
<b>SCHOTT</b>	Anne-Marie	Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	925
<b>VANPOULLE</b>	Yannick	UFR STAPS	909, R09A647, R09A647APV, R09A647P3M

reçoivent délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF dont ils ont la responsabilité ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs composantes respectives ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI, Directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, **M. Christophe BRUEL**, Directeur adjoint de la Faculté des Sciences et Technologies, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les conventions d'accueil en stage (étudiants non UCBL) et les contrats de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI et de M. BRUEL, **Mme Sylvie VIGUIER**, Directrice administrative de la Faculté des Sciences et Technologies, reçoit délégation pour signer tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI, les Directeurs des départements de la Faculté des Sciences et Technologies suivants :

NOM	Prénom	Départements	CF
AKKOUCHE	Samir	Informatique	964DEP04
BEN HADID	Hamda	Mécanique	967DEP07
FELIX	Caroline	Chimie-Biochimie	962DEP02
FLEURY	Frédéric	Biologie	961DEP01
HAMMOURI	Hassan	GEP	963DEP03
PLENET	Jean-Claude	Physique	968DEP08
TOMANOV	Georges	Mathématiques	965DEP05

reçoivent délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget des centres financiers rattachés à l'UB 01 dont ils ont la responsabilité
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de leur département, à l'exclusion des diplômés ;
- les conventions de stages concernant les étudiants et les stagiaires en formation continue du département et les conventions d'accueil en stage d'étudiants UCBL ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels du département à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs départements respectifs.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, directeur de la FST et de M. Frédéric FLEURY, directeur du département de Biologie, **M. Frédéric THEVENARD**, directeur adjoint du département de Biologie reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, directeur de la FST et de M. Hassan HAMMOURI, directeur du département GEP, **M. Nicolas SIAUVE**, directeur adjoint du département GEP reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 3.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BURILLON, Directrice de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, **Mme Nathalie QUEROL et Mme Elisabeth SIMON**, Directrices des sites de formation en maïeutique de Bourg en Bresse et de Lyon Sud, reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de leur site de formation en maïeutique, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue des sites de formation en maïeutique et les conventions d'accueil en stage dans les services des sites de formation en maïeutique ;

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme ETIENNE, Doyen de la Faculté de Médecine Lyon Est, **M. Gilles RODE**, Professeur des Universités – Praticien hospitalier au sein de la Faculté de Médecine Lyon Est Claude Bernard, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les contrats de fournitures et de services.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. ETIENNE et de M. RODE, **M. Samuel GENTIER**, Directeur administratif de la Faculté de médecine Lyon Est Claude Bernard, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les contrats de fournitures et de services et les conventions d'accueil en stage.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, **M. Pascal CHABAUD**, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les contrats de fournitures et de services.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. VANPOULLE et de M. CHABAUD, **Mme Sylvie FANTON**, Directrice administrative de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 909 et des CF R09A647, R09A647APV, R09A647P3M ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'UFR STAPS dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT, Directeur du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, **M. Pierre FARGE**, Directeur adjoint du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les contrats de fournitures et de services.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT et de M. Pierre FARGE, **M. Jean-Luc DELMAS**, Directeur administratif du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les contrats de fournitures et de services.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BOURGEOIS, Directeur de la Faculté d'Odontologie, **Mme Dominique SEUX**, Directrice adjointe de la Faculté d'Odontologie, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les contrats de fournitures et de services.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des UFR ou départements, les responsables suivants :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service ou composante</b>	<b>UB ou CF</b>
<b>CREUNET</b>	Jeannine	Pôle de gestion Doua	01, 05, 456, 933, 990, 991
<b>CHAABNIA</b>	Oiasfi	Directeur DSF	01, 02, 03, 456, 909, 914, 925, 933
<b>M'BAREK</b>	Karim	Faculté Lyon Sud	03
<b>CERVERA</b>	Fabien	Pôle de gestion santé	02, 03, 914, 925, 933

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.

## **II. Services communs et services généraux**

**Article 15 :** **M. Philippe MALBOS**, Directeur du CISR, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 456 dont il a la responsabilité ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels du service à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALBOS, Directeur du CISR, **M. Thomas PETIT**, Directeur technique du CISR, reçoit délégation pour signer tous les actes et conventions mentionnés à l'article 15.

**Article 17 :** **Mme Isabelle ELEUCHE**, Directrice du SCD, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 951 dont elle a la responsabilité ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

**Article 18 :** Les Directeurs des services suivants :

NOM	Prénom	Service	UB ou CF
PAULIGNAN	Brigitte	SOIE	9900300
BETTLER	Emmanuel	ICAP	9900226
ERARD	Christine	SUAS	9901100
NORMAND	Jean-Claude	SUMPPS	9900255
ROLAND	Dominique	SUAPS	9900500

reçoivent délégation pour signer :

- les bons de commande pour ce qui concerne les centres financiers de l'UB 990 rattachés au budget propre de leurs services communs ou services.
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

**Article 19 :** Ingeborg RABEINSTEIN-MICHEL, Directrice du SCEL, reçoit délégation pour signer :

- les bons de commande pour ce qui concerne les centres financiers de l'UB 990 rattachés au budget propre du service.
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

**Article 20 :** Alexis CHVETZOFF, Directeur du SIUAPS, reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

**Article 21 :** En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des services généraux et services communs, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service ou composante	UB ou CF
BALDI	Murielle	Pôle Santé Est	06
PELOSSIER	André	SLP Pôle Santé Est	06SLPE
GRANDJEAN	Christophe	SCD	951
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion DOUA	456, 990, 933
CHAABNIA	Oiasfi	Directeur DSF	456, 990, 933, 06
GRIZAUD	Valérie	DSF	990
CERVERA	Fabien	Pôle de gestion santé	06
THENOZ	Nadine	FOCAL	958, 933

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.

**Article 22 :** M. Xavier MARTIN, responsable du projet SAMSEI, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget du CF 06CCEM pour ce qui concerne les opérations relatives à l'IDEFI SAMSEI (OTP : 11AM36SAMS)
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels affectés au projet SAMSEI à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du projet SAMSEI.

**Article 23 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MARTIN, M. Loïc DRUETTE, coordonnateur du projet SAMSEI, reçoit délégation pour signer tous les actes, convocations, ordres de mission et états de frais de déplacement prévus à l'article 23.

**Article 24 :** M. Alain BERGERET, responsable de l'Institut universitaire de médecine du travail de Lyon (IMT), reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 06IMT ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels exerçant au sein de l'IMT à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IMT.

**Article 25 :** Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

**Article 26 :** L'arrêté DS/2015-23 portant délégations de signature, daté du 13 octobre 2015, est abrogé.

**Article 27 :** Le Directeur Général des Services de l'Université, les Directeurs d'unités de formation et de recherche et les directeurs des services communs et généraux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le **12 JAN. 2016**

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

